

2025_37

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 22 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre à 17 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en deuxième séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 8

Date de convocation du Comité Syndical : 17 décembre 2025.

Présents :

AMAT André (Communauté de communes du Limouxin), BARDIES Pierre (Communauté de communes du Limouxin), CALVET André (Communauté de communes du Limouxin), CUXAC Christophe (Communauté de communes du Limouxin), ARAGOU Christian (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), BENNAVAIL Georges (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CHANAUD Alain (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), FERNANDEZ David (Communauté de communes des Pyrénées Audoises).

Invité : BONNET David secrétaire du SMAH HVA.

**Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude**

**Comité Syndical
du 22 décembre 2025**

Objet de la délibération :

**RESTAURATION DES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DU LAUQUET –
SITE DE LADERN SUR LAUQUET**

Le président explique qu'après l'acquisition de parcelles sur la commune de Ladern-sur-Lauquet, il est nécessaire que le syndicat réalise des travaux en vue de restaurer un espace de débordement de cours d'eau. (Styx HC-HVA-104)

Le syndicat s'engage à maintenir la vocation du site, à savoir :

- Restaurer une ripisylve saine,
- Favoriser les pièges à embâcle,
- Laisser la terrasse alluviale comme champs d'expansion de crue.

Pour atteindre ces objectifs, le syndicat s'engage à entretenir ce site de façon pérenne en réalisant des travaux de débroussaillement et de sélection de la ripisylve.

Le coût prévisionnel d'acquisition de ces parcelles et des travaux est de : **20 000 € H.T.** Le plan de financement prévisionnel **EST subventionné** à hauteur de **80%** par l'Agence de l'Eau, la Région Occitanie et le Département de l'Aude, les **20%** restants sont à la charge du syndicat :

L'Agence de l'Eau	10 000 €	50%,
Région Occitanie	4 000 €	20%,
Département de l'Aude	2 000 €	10%,
Autofinancement SMAH	4 000 €	20%.

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le plan de financement et la demande d'aide auprès des partenaires précités et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches relatives aux travaux et à signer tous les documents destinés à leur mise en œuvre.

Le Comité syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE le plan de financement et la demande d'aide auprès des partenaires précités

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux travaux et à signer tous les documents destinés à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la Haute
Vallée de l'Aude,**

